

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 FÉVRIER 2008
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 10 MARS 2008
AVIS DE PROMULGATION : 19 MARS 2008

À une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 10 mars 2008 à 20 heures à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
André Mayrand
Jacques Tessier

tous, membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Gaétan Garneau est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

RÈGLEMENT N°82-08

Concernant l'adhésion de la municipalité de Deschambault-Grondines au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent participer au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°82-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La municipalité de Deschambault-Grondines adhère au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85).

ARTICLE 3 EFFET

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10^E JOUR DU MOIS DE MARS 2008.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 10^e jour du mois de mars 2008, le règlement N°82-08 : « Concernant l'adhésion de la

municipalité de Deschambault-Grondines au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux »;

Le but de ce règlement est d'adhérer au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2008;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 mars 2008, entre 8 et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 mars 2008.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière